

NOTE TECHNIQUE SUR LA STRATEGIE NATIONALE DE NORMALISATION (SNN)

OBJET : ROLE ATTENDU DU GOUVERNEMENT DANS LA SNN

I- CONTEXTE

CODINORM (l'Association Ivoirienne de normalisation), structure concessionnaire, a élaboré avec l'appui technique de l'Organisation Internationale de Normalisation (ISO), un projet de **Stratégie Nationale de Normalisation (SNN)**, diffusé pour recueillir les observations de toutes les parties intéressées dont le Gouvernement.

La SNN est un document qui inclut le plan de normalisation national ainsi que les principaux résultats de l'évaluation des besoins économiques, sociaux ou autres du pays ,à partir desquels la liste des normes requises a été établie.

Pour rappel, le principal but de l'élaboration d'une SNN est entre autres de s'assurer que :

- L'élaboration de nouvelles normes ou l'adoption de normes déjà existantes repose sur une parfaite compréhension des priorités nationales dans les domaines de l'économie et du commerce, la société, l'environnement ou d'autres aspects, et tient également compte des secteurs émergents dont l'importance devrait croître au cours des prochaines années ;
- L'opinion des différents acteurs nationaux, gouvernementaux ou non gouvernementaux, est prise en compte pour garantir que la SNN est, dans la mesure du possible, en adéquation avec les priorités afin que les normes puissent jouer un rôle clé dans la réalisation de leurs objectifs ;
- les obstacles techniques au commerce sont évités et les engagements pris en vertu des accords internationaux sont tenus en utilisant, selon les besoins et dans la mesure du possible, des normes internationales pertinentes comme base de réglementation technique, afin d'appuyer les objectifs de la politique publique, et en appliquant les bonnes pratiques unanimement reconnues pour l'élaboration des normes, telles que le Code de bonne pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application de normes de l'OMC.

Aussi est t- il important d'examiner la stratégie à intervalles réguliers (de préférence tous les ans), afin de s'assurer qu'elle reste alignée sur les conditions du moment et conforme aux attentes des parties prenantes.

Il ne s'agit pas seulement d'élaborer ces normes identifiées mais aussi de les mettre réellement en œuvre en vue de soutenir l'économie nationale et en tirer tous les bénéfices attendus.

L'ensemble de ce projet permanent doit bien sûr être financé par toutes les parties prenantes et les activités de normalisation devraient être financées selon des sources précises :

- Les activités d'orientation et de coordination du système Ivoirien de normalisation qui sont assurées par CODINORM relèvent d'un financement de l'État à travers une subvention.

Cette subvention n'a jamais excédé 95 millions en notification et une exécution correspondant à 70% de la notification soit 10 % du budget général sur 30 % prévu dans la convention de concession 2016.

- Les activités d'opérateur de normalisation (élaboration des normes, secrétariat de comité techniques...) relèvent de modalités de financement propres à chaque projet.
- Un mécanisme dit de « contractualisation » doit confier logiquement aux acteurs économiques, privés comme publics, la charge du financement des travaux et programmes dont ils ont exprimé spécifiquement le besoin.
- Les activités commerciales s'appuyant sur les normes, la certification, la formation et le conseil, participent logiquement à ce financement.
- Enfin, les membres de l'Association apportent un concours global complémentaire à travers leurs cotisations.

Cette série de propositions d'actions si elle était portée par l'ensemble des parties prenantes, (y compris le gouvernement) soutiendrait considérablement l'atteinte des objectifs économiques, sociaux et environnementaux et autres de l'activité de normalisation.

Les avantages des normes

En général, l'utilisation des normes présente de nombreux avantages dont des solutions optimales à des problèmes répétitifs, la diffusion de technologies innovantes et plus durables, la facilitation de l'accès aux marchés et du commerce, le transfert de technologies et partages des connaissances, la protection de la sécurité, de la santé, des biens et de l'environnement, le renforcement de l'effet de réseau et de la valeur des dispositifs interconnectés

Base pour les règlements et les contrats : les normes peuvent être utilisées par les acteurs privés et publics. Les pouvoirs publics peuvent utiliser des normes à l'appui de la réglementation afin de traiter des problèmes de politique publique (santé, sécurité, environnement, etc.). Les acteurs privés peuvent utiliser des normes comme base de coopération technique et comme référence pour les accords juridiques sous forme de contrats.

II – La situation de l'utilisation des normes dans les secteurs nationaux

De façon générale, l'absence de culture normative est une réalité dans tous les secteurs de l'économie nationale.

Quelques statistiques pour illustrer ce constat :

- 200 entreprises sont certifiées en Côte d'Ivoire sur un potentiel de 3000 entreprises
- 100 produits bénéficient de certificat qualité et sont répertoriées sur le site de CODINORM www.codinorm.ci bien qu'il existe depuis 2014 une obligation portant

sur 14 familles de produits (Décret n° 2016 -1152 du 28 décembre 2016 Rendant certaine normes d'application obligatoire.

- La quasi-totalité des services de l'Administration n'ont pas implémenté la norme ISO 9001 comme outils de gestion visant des performances plus grandes ; bien que cette exigence figure dans le Plan National de Normalisation 2015- 2020
- Des normes de management pertinente ci –après relativement récentes sont ignorés par les organisations auxquelles elles sont destinées.

La série des normes ISO 34101-1 à 4 sur le Cacao durable et traçable ;

l'ISO 37001 sur le Management anti-corruption ;

l'ISO 37101 : sur les communautés territoriales durables.

III- RÔLE ATTENDU DU GOUVERNEMENT

Mobiliser l'ensemble des parties prenantes (Administrations, secteur privé) pour l'activité de normalisation en :

- Suscitant leur participation active à la Stratégie National de Normalisation (Atelier sous la présidence de son excellence le premier ministre) ;
- Elargissant le cadre réglementaire aux normes de management pertinentes figurant en annexe pour les Organismes à participation publique de l'Etat et certains secteurs d'activité ;
- Formalisant un cadre de collaboration directe entre CODINORM et chaque administration pour la désignation d'un point focal SNN (voir projet de collaboration CODINORM avec chaque ministère)
- S'assurant que les normes rendues d'application obligatoire portés par le décret 2016-1152 du 08 décembre 2016) sont référées dans les procédures des marchés publics et dans d'autres activités conformément au cadre réglementaire en vigueur (voir chapitre III du présent document « le cadre règlementaire et les normes de management applicable».
- L'intégration des solutions de normalisation, de certification de produits, services et personnes, pour tout projet identifiés dans le PND et ou financé par les bailleurs de fonds nationaux ou internationaux, en appui au développement des filières ;
- L'appui au mécanisme dit de « contractualisation » qui doit confier logiquement aux acteurs économiques, privés comme publics, la charge du financement des travaux et programmes dont ils ont exprimé spécifiquement le besoin. Ainsi ces programmes de normalisation exprimés par les ministères sont éligibles au Programme d'Investissement Public (PIP) ou tout autre mécanisme financier.
- L'extension du cadre réglementaire visant les normes de produits rendus d'application obligatoire aux normes de système de management pertinentes : ISO 9001, ISO 14001, ISO 22000, ISO 31000, ISO 37001, ISO 37101, ISO 45001 etc

- L'intégration des normes internationales de management pertinentes dans les secteurs de la santé, de l'enseignement, dans les services de l'administration, les communautés territoriales comme outils de gestion nécessaires à leur performance.
- L'accès des enseignants du supérieur privés et publics **aux normes en ligne** (nécessité d'en assurer la veille) pour bénéficier à travers CODINORM, de l'adhésion de la Cote d'Ivoire, auprès des organisations internationales de normalisation ISO, IEC, ASTM.
- L'accès aux normes en ligne **à tout acheteur public**, aux ministères, aux agences en charge des marchés publics, aux collectivités territoriales etc.
- Le respect strict du cadre réglementaire sur la normalisation visant les produits certifiés dans les marchés publics, pour la publicité et pour leur mise en marché.